

## Faut-il reconnaître l'amnésie traumatique ?

Mégane De Amorim, le 29/03/2018 à 15h15

**Un amendement adopté par le Sénat mardi 27 mars est un premier pas dans la reconnaissance de l'amnésie traumatique, cette incapacité de se rappeler de souvenirs importants, comme dans le cas de violences sexuelles. La disposition ne fait toutefois pas l'unanimité du côté des spécialistes, et le gouvernement ne semble pas prêt à l'inclure dans la future loi portée par Marlène Schiappa.**



C'est un souvenir enfoui dans le cerveau pendant des semaines, des mois, voire des années. L'amnésie traumatique décrit cette « incapacité de se rappeler des informations autobiographiques importantes, habituellement traumatiques ou stressantes », telles que des violences sexuelles subies dans l'enfance. Ce mécanisme a été au cœur d'un amendement adopté au Sénat mardi 27 mars, lors de l'examen de la proposition de loi d'orientation et de programmation pour une meilleure protection des mineurs victimes d'infractions sexuelles.

### L'amnésie traumatique et l'« obstacle » de la prescription

L'amendement adopté reconnaît « l'amnésie traumatique comme élément suspensif de prescription pour les crimes commis à l'encontre des mineurs ». « Concrètement, une personne qui a été victime de viol enfant et qui souhaite entamer des poursuites après l'âge de 38 ans peut aujourd'hui se voir opposer que les faits sont prescrits. Avec cet amendement, cet obstacle sera levé dès lors que l'amnésie traumatique sera établie, donc les poursuites pénales pourront se faire », explique François-Noël Buffet, le sénateur à l'initiative de l'amendement.

La question de la reconnaissance de l'amnésie traumatique s'était posée récemment avec le rapport de Flavie Flament et Jacques Calmettes, qui indiquait que « ces troubles (...) sont un obstacle à la dénonciation des faits dans le délai de prescription ». Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, explique : « Certaines victimes ne peuvent pas porter plainte pendant de nombreuses années après les faits. L'amnésie traumatique est plutôt fréquente donc c'est important d'en tenir compte ».

### Les souvenirs sont-ils fiables ?

Olivier Dodier, docteur en psychologie à l'université de Toulouse et spécialiste de la mémoire appliquée au judiciaire, met toutefois en garde. « Les souvenirs traumatiques ne sont pas fiables à 100 %. La mémoire ne fonctionne pas comme une caméra vidéo, mais par processus de reconstruction. Au moment où l'on se rappelle, on ne peut pas tout se remémorer, donc on reconstruit le souvenir, on complète inconsciemment des brèches pour qu'il soit cohérent », assure-t-il.

« Il ne s'agit pas de dire que toutes les victimes mentent ou ont des faux souvenirs, mais que tout récit de mémoire comporte une proportion d'erreurs. Même si l'événement s'est réellement passé, on est incapable de dire sur quoi pourraient porter les erreurs : sur des détails insignifiants comme sur des choses importantes », poursuit-il. Muriel Salmona estime de son côté que « les souvenirs traumatiques sont en fait du même ordre que les souvenirs qui ont été continus, donc il n'y a aucune raison de ne pas les prendre en compte ».

Pour François-Noël Buffet, les désaccords scientifiques justifient que la recherche soit encouragée. Il appelle le gouvernement à « prendre en compte la position du Sénat ». Mais pour l'heure, le projet de loi de Marlène Schiappa ne prévoit pas de suspension de la prescription en cas d'amnésie traumatique, mais devrait allonger les délais de prescription pour les viols commis sur mineurs, actuellement de 20 ans à compter de la majorité.